



Nouveau code de paiement en lien avec la COVID-19

En raison de la pandémie causée par la COVID-19, la RAMQ a créé un nouveau code de paiement pour les résidents en isolement préventif. Ces modalités entrent en vigueur rétroactivement au **12 mars 2020**.

Médecin résident en isolement préventif

Certains médecins résidents doivent rester en isolement préventif même s'ils n'ont pas reçu de diagnostic de COVID-19. Dans cette situation, vous devez utiliser le nouveau code de paiement **28 COVID-19 – mise en quarantaine résident sans symptômes invalidants**.

L'utilisation de ce code de paiement permet le maintien de la rémunération et n'a pas d'effet sur les banques de congé.

Le résident doit détenir une carte de stage valide et active pour que vous puissiez utiliser ce code de paiement. Le montant remboursé sera calculé selon le niveau de stage indiqué à son dossier.

Médecin résident atteint de la COVID-19

Si le médecin résident a des symptômes invalidants ou qu'il est atteint de la COVID-19, le code d'absence saisi doit être de type *Maladie*.

c. c. Fédération des médecins résidents du Québec

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)